

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2



1. RAPPEL HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU RESEAU DE NIVEAU 2

Le réseau des dépositaires de presse connaît une constante évolution depuis 1947. Son évolution se caractérise par un processus de concentration continue. Ainsi on dénombrait quelques 4500 dépositaires de presse en 1947, contre 3780 en 1962, 2840 en 1987, 1250 en 1994 et 320 en 2000. Au 31 décembre 2008 le réseau de niveau 2 était constitué de 171 dépôts de presse, dont les 3 dépôts de la Société Presse Paris Services.

La concentration constante du réseau de niveau 2 s'est réalisée selon diverses modalités au fil du temps. Longtemps conduite au gré des opportunités, elle a par la suite et à compter de 1993 pu faire l'objet d'accords interprofessionnels signés entre le Syndicat National des Dépositaires de Presse et les sociétés de messageries de presse. Un usage professionnel constant a conduit au versement d'une indemnisation aux dépositaires de presse faisant l'objet d'un rattachement.

Depuis 2007, la profession s'est réunie autour d'un projet dit de "plan cible" initié par les NMPP et prévoyant l'évolution vers un réseau de niveau 2 comptant 135 dépositaires de presse à horizon fin 2010.

Pour mémoire, l'étude comparative produite par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse fin 2008 et communiquée aux Etats Généraux de la Presse Ecrite rappelait que, dans les pays voisins du notre, les réseaux de niveau 2 comptaient : 75 grossistes dépositaires en Allemagne, 131 au Royaume Uni, 140 à 180 en Italie et une centaine en Espagne.

2. LES RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX DE LA PRESSE ECRITE

Les Etats Généraux de la Presse Ecrite ont appelé la profession à engager une réforme structurelle des niveaux 1 et 2 de la distribution. L'objectif assigné à cette évolution est de permettre une meilleure administration de la vente au numéro, d'obtenir des gains de productivité importants et d'assurer la pérennité du système. Le Livre vert propose une convergence des niveaux 1 (messageries) et 2 (dépositaires) en précisant leur articulation. Il précise que cette convergence devra naturellement être conduite dans le respect du droit de la concurrence, sous la supervision du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, qui devra favoriser le meilleur redéploiement des tâches tout en veillant au maintien des équilibres fondamentaux et avec l'assistance des pouvoirs publics. Le Livre vert souligne également que trois conditions devraient être respectées dans le cadre de l'évolution souhaitée. Tout d'abord, il précise que les fonctions du niveau 2 doivent continuer à être assurées à ce niveau et que l'évolution mise en œuvre ne devra pas se traduire par une dépossession du niveau 2 au profit des sièges des sociétés de messageries. Ensuite, il souligne que les gains de productivité induits par cette évolution devront être affectés au financement de l'augmentation de la rémunération du niveau 3. Il s'agit ainsi de mieux équilibrer la chaîne de valeur de la distribution. Enfin, il évoque la valorisation des dépôts qui pourraient faire l'objet de rattachements, en précisant que celle-ci devrait tenir compte, notamment, de la formule historique et des gains de productivité espérés.

Les Etats Généraux de la Presse Ecrite suggèrent également une évolution des barèmes de facturation des niveaux 1 et 2. Le Livre vert évoque une évolution conduisant notamment à prendre en compte de manière substantielle les unités d'œuvre. Dans le même sens, il est convenu de se pencher sur la question des frais de port aujourd'hui traités au forfait.

L'appel lancé à la profession par les Etats Généraux de la Presse Ecrite a engagé cette dernière à passer aux actes et à faire preuve de courage, de détermination et d'ambition pour faire évoluer le système de la vente au numéro. La profession a été appelée à faire la preuve de sa capacité à s'auto-réformer.

Dès la clôture des Etats Généraux de la Presse Ecrite, les acteurs de la distribution se sont mobilisés autour du Conseil Supérieur des Messageries de Presse pour, dans la concertation, la négociation et le respect des droits de chacun, mettre en œuvre avec volontarisme, pragmatisme, détermination et efficacité les recommandations restituées par le Livre vert.

3. LA REFLEXION ENGAGEE SUR LE NIVEAU 2 A L'INITIATIVE DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Dans ce cadre, et au vu de l'actualité professionnelle, marquée par la dégradation sans précédent de l'activité sur les premiers mois de l'année 2009, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a immédiatement mis en place un 1^{er} groupe de travail dédié au niveau 2. Ce groupe de travail a été notamment chargé d'une réflexion portant sur les missions du dépositaire et sur l'évolution du réseau des dépositaires. Il est composé de huit éditeurs, représentant le pluralisme des quotidiens et des publications, ainsi que du Directeur délégué du Conseil Supérieur des Messageries de Presse. Il a tenu sa première réunion le 18 mars 2009 et sa douzième séance de travail le 18 septembre 2009.

Le groupe de travail a organisé des auditions des acteurs du niveau 2 : NMPP/TP, MLP, Syndicat National des Dépositaires de Presse (SNDP). Il a procédé, à la fois à des auditions séparées de chacun des acteurs et à des auditions communes des trois acteurs.

Le groupe de travail a ainsi pu recueillir tout au long de ses travaux des contributions de chacun des acteurs impliqués au niveau 2 de la distribution.

Au delà des travaux développés dans le cadre du groupe de travail, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a organisé et tenu des réunions de travail avec les directions des sociétés de messageries de presse et l'organisation professionnelle des dépositaires de presse.

4. LA NECESSITE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a mis en évidence le consensus qui se dégagait pour considérer que, face à la gravité de la situation économique créée par la baisse de l'activité, le réseau cible à 135 dépôts n'offrait plus de perspective pérenne. Dès lors, après s'être assuré que la presse quotidienne nationale, qui doit composer avec les contraintes logistiques les plus exigeantes, en acceptait le principe, il est apparu que la priorité était d'ouvrir un débat sur l'adaptation du réseau cible défini en 2007, celui-ci devant par ailleurs obéir à une logique commerciale et logistique clairement exprimée, faire l'objet d'un débat entre les acteurs du niveau 2, être fixé pour une durée suffisante pour permettre aux acteurs de se positionner et ne pas favoriser, sans raison objective, les dépôts intégrés aux sociétés de messageries de presse.

Cette démarche associant les NMPP/TP, les MLP, et le Syndicat National des Dépositaires de Presse (SNDP) s'est développée dès le mois de mai 2009.

Le 15 juillet 2009, lors d'une réunion organisée à l'initiative des pouvoirs publics, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a été chargé de présenter fin septembre 2009, un schéma directeur du réseau de niveau 2 et des règles de valorisation des affaires de niveau 2.

5. LA METHODE AYANT PRESIDE A LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

Il a été demandé aux trois acteurs concernés d'éclairer la réflexion d'un certain nombre d'éléments complémentaires. Le groupe de travail a souhaité voir chacun des acteurs préciser sa vision à moyen terme du réseau. Il a également demandé à chacun de présenter une approche détaillée de l'organisation du modèle suggéré, du point de vue des structures, des missions et des moyens. Enfin il a été demandé à chacun des acteurs de travailler à une approche économique détaillée du modèle suggéré, afin de mettre en évidence les économies potentielles dont il serait porteur.

A l'initiative du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, se sont ainsi tenus des échanges permettant de définir un nouveau schéma directeur, les éditeurs précisant que celui-ci devait viser à consolider les situations tout en garantissant la qualité de la prestation.

Les travaux présentés par les trois acteurs du niveau 2, à travers l'analyse de 23 zones géographiques dont la pertinence logistique fait consensus, ont permis au groupe de travail de faire part de ses observations et de mener sa réflexion.

A l'issue de six mois d'un important travail mené à l'initiative du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, d'échanges et d'auditions menés par le groupe de travail dédié au niveau 2, un schéma directeur du réseau de niveau 2, obéissant à une logique économique, commerciale et logistique clairement exprimée et ayant fait l'objet d'un large débat entre les acteurs du niveau 2, a été élaboré par les éditeurs. Ce schéma directeur fixé pour une durée suffisante permet aux acteurs de se positionner.

6. LA DUREE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

Afin de permettre aux acteurs intéressés de se positionner, le schéma directeur du réseau de niveau 2 s'inscrit sur une période de cinq années (2010 - 2015). Cet horizon s'entend dans des conditions d'évolution du marché de la presse vendue au numéro s'inscrivant au pire dans une tendance baissière de 5 % l'an.

7. LES CRITERES PRIS EN COMPTE POUR DEFINIR LE SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

La réflexion des éditeurs pour définir le schéma directeur du réseau de niveau 2 s'est attachée à prendre en compte les critères suivants :

- **Critère d'homogénéité du réseau de niveau 2**

Homogénéité du réseau de niveau 2 quant aux prestations proposées et à la qualité de service offerte.

- **Critère tenant aux missions du réseau de niveau 2**

Capacité du réseau de niveau 2 à assumer les missions qu'il est appelé à remplir pour le compte des éditeurs ; ces derniers ayant détaillé les cinq grandes missions de proximité attendues du niveau 2 : logistique, commercial titres, commercial réseau, finance et une fonction transverse d'information (cf. annexe 3).

- **Critère de capacité logistique du réseau de niveau 2**

Capacité du réseau de niveau 2 à assurer la livraison du plus grand nombre de points de vente avant leur ouverture au public.

Recourir, le cas échéant, à des associations logistiques entre différentes situations de niveau 2.

- **Critère de pertinence commerciale du réseau de niveau 2**

Pertinence des zones de chalandises (diffuseurs de presse desservis) du réseau de niveau 2 pour optimiser la mission commerciale.

- **Critère tenant à la capacité du réseau de niveau 2 à favoriser les synergies**

Capacité du réseau de niveau 2 à s'inscrire en cohérence avec les territoires de la presse quotidienne régionale et l'organisation de sa distribution.

- **Critère tenant au seuil de taille critique des situations du réseau de niveau 2**

Favoriser l'émergence de situations de niveau 2 atteignant un seuil de taille critique ; que le consensus professionnel estime autour d'un volume d'activité messageries actuel minimum de 10 millions d'euros.

A défaut, recourir à des associations logistiques entre différentes situations de niveau 2.

8. LA PROJECTION GEOGRAPHIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

Sur la carte présentant la projection géographique du schéma directeur du réseau de niveau 2 (cf. annexe 1) figurent au regard des critères exposés les situations maintenues, les regroupements de situations et les associations logistiques entre situations attendus, enfin les zones de chalandises devant faire l'objet d'une répartition. Le détail de la projection géographique du schéma directeur de niveau 2 est par ailleurs présenté sur 23 zones (cf. annexe 2).

9. LE PRINCIPE DU VOLONTARIAT

Le schéma directeur du réseau de niveau 2, permettant aux acteurs de se positionner, sera mis en œuvre sur le principe du volontariat.

10. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

La loi du 2 avril 1947 institue la liberté de la diffusion de la presse et organise sa distribution. Elle confère à tout éditeur la liberté d'assurer lui-même la diffusion de ses propres journaux et publications. Lorsqu'un éditeur décide de se grouper avec d'autres éditeurs, le groupage et la distribution de leurs journaux et publications sont assurés par des Sociétés Coopératives de messageries de presse. Celles-ci peuvent assumer le groupage et la distribution des titres de leurs adhérents par leurs propres moyens ou confier l'exécution de ces opérations matérielles à des entreprises commerciales, en s'assurant une participation majoritaire dans leur direction, leur garantissant l'impartialité de cette gestion et la surveillance de leurs comptabilités.

Pour que tout quotidien ou publication bénéficie de garanties contre le risque de toute partialité ou arbitraire dans sa distribution, la loi a confié aux éditeurs la maîtrise et le contrôle de la distribution de leurs titres. Cette maîtrise s'exprime notamment dans l'organisation du réseau de distribution concourant au système collectif de vente des journaux et publications périodiques, lequel se caractérise par une chaîne de contrats de mandats entre les Sociétés Coopératives de messageries de presse, les sociétés commerciales de messageries de presse, les dépositaires de presse et les diffuseurs de presse, conférant statut de mandataires commissionnaires ducroire aux agents de la vente, les journaux et publications demeurant la propriété des éditeurs jusqu'à leur vente au lecteur.

La presse étant spécifique par sa nature, fragile et d'une durée de vie extrêmement limitée, sa distribution requiert un traitement délicat, rapide, performant, particulier, instantané et simultané, justifiant d'un réseau de distribution adapté et de l'agrément des agents de la vente par les éditeurs à travers les Sociétés Coopératives de messageries de presse.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats Généraux de la Presse Ecrite restituées par le Livre vert, les missions assurées par la Commission d'Organisation de la Vente (Cov) doivent être prises en charge par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse.

Alors que les éditeurs témoignent d'une volonté de régulation plus efficace de la distribution de la presse au bénéfice de l'ensemble du secteur dans le respect des prescriptions du droit de la concurrence et que la mise en œuvre du schéma directeur du réseau de niveau 2 constituent des impératifs d'orientation du réseau de distribution, afin d'être en mesure de l'assurer, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse doit se doter du cadre structurel nécessaire et établir les règles d'une procédure permettant d'assurer le respect des principes de transparence, de concertation, de pluralisme, de non discrimination, d'objectivité et d'efficacité.

Il sera ainsi institué au sein du Conseil Supérieur des Messageries de Presse une Commission du Réseau, laquelle aura pour mission d'examiner et d'agréer les propositions de création de points de vente de détail, la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise, l'association logistique de dépôts de presse, le transfert d'un contrat de dépositaire et de veiller à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau de distribution de la presse vendue au numéro.

La mise en place d'une Commission du Réseau, permettra une régulation plus efficace du réseau de distribution de la presse vendue au numéro au bénéfice de l'ensemble du secteur dans le respect des droits de chacun, des prescriptions du droit de la concurrence et dans le cadre d'une procédure appropriée.

11. LES REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIVITE DES DEPOSITAIRES DE PRESSE

Sur la question sensible et déterminante de l'évaluation de l'activité de dépositaire, intimement liée à celle de la mise en œuvre du schéma directeur du réseau de niveau 2, le Conseil Supérieur a missionné un cabinet d'expertise qualifié et indépendant, le Cabinet Ricol-Lasteyrie.

Le Cabinet Ricol-Lasteyrie a étudié les pratiques d'évaluation existantes reflétées par les usages et les accords professionnels, examiné les éventuelles conditions particulières qui peuvent être mises en œuvre par des acteurs de la profession et proposé une méthodologie d'évaluation qui soit en phase avec les données macro et micro économiques des dépositaires de niveau 2 et qui permette la détermination d'une valeur équitable de l'activité des dépositaires de presse. Pour conduire sa mission, le Cabinet Ricol-Lasteyrie a rencontré les acteurs concernés du niveau 2, s'est rendu sur site et sur la base d'un panel, a analysé la rentabilité de l'activité de dépositaire.

Le Cabinet Ricol-Lasteyrie suggère d'approcher au mieux la valeur réelle des dépôts, en dehors de toute prise en compte des synergies susceptibles d'être dégagées par un éventuel rapprochement. Dans ce contexte, il recommande de confirmer les principes selon lesquels : les frais généraux devaient être de préférence retenus pour leur montant réel (hors frais de transport) ; la rémunération du management devait être retraitée de manière à prendre en compte une charge normative ; et enfin, les taux de rémunération réels accordés par les sociétés de messageries devaient être retenus. Il préconise de tenir compte de la commission perçue sur la presse quotidienne régionale (PQR), dans la mesure où sa pérennité n'est pas remise en cause. Il propose de retenir en outre la marge générée par les activités de diversification et les frais généraux réellement supportés, dès lors que sa pérennité n'est pas remise en cause.

Le Cabinet Ricol-Lasteyrie préconise également un ajustement correspondant à une pratique courante en matière d'évaluation d'entreprises qui consiste à prendre en compte les synergies, lesquelles, sauf cas particuliers, seraient calculées sur un délai de 3 ans, leur montant effectivement retenu devant être égal à 3 x le montant des synergies extériorisées annuellement et faire l'objet d'une répartition équitable entre le cédant et le repreneur.

La méthodologie d'évaluation de l'activité de dépositaire établie par le Cabinet Ricol-Lasteyrie, dès lors qu'elle est agréée par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse, permettra de déterminer les indemnités de rattachement.

12. LA PUBLICITE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE NIVEAU 2

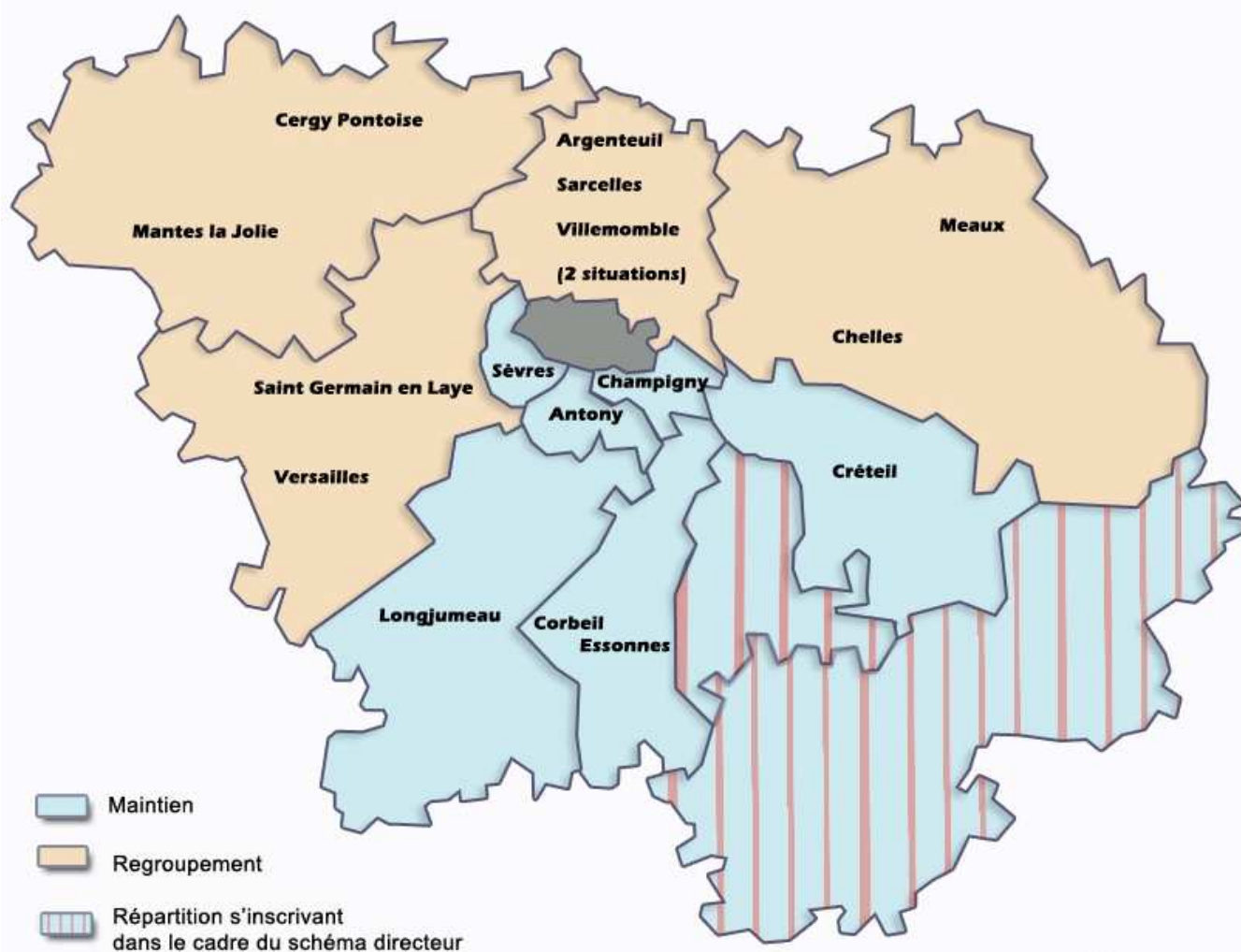
Pour permettre aux acteurs de se positionner, le schéma directeur du réseau de niveau 2 présidant aux orientations du réseau de niveau 2 de distribution sera publié sur le site Internet du Conseil Supérieur des Messageries de Presse dans une partie librement accessible.

ANNEXE 1

Projection géographique du schéma directeur du réseau de niveau 2



Projection géographique du schéma directeur du réseau de niveau 2
(Détail Ile-de-France)



©CSMP 2009

ANNEXE 2

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

**Projection géographique du schéma
directeur de niveau 2
(Détail)**



Zone 1 : Nord Ouest

> Organisation actuelle : 7 dépôts

- Abbeville
- Amiens
- Beauvais
- Berck Plage
- Dieppe
- Le Havre
- Rouen

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 5 situations

- **Amiens**
- **Beauvais**
- **Le Havre** (en association logistique avec Rouen)
- **Rouen** (en association logistique avec Le Havre)
- **Abbeville - Berck - Dieppe** (regroupement)

Zone 2 : Nord

> Organisation actuelle : 8 dépôts

- Bruay
- Calais
- Cambrai
- Douai
- Dunkerque
- Lille
- Maubeuge
- Valenciennes

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 4 à 5 situations

- **Bruay - Douai** (regroupement)
- **Calais - Dunkerque** (regroupement ou à défaut association logistique entre ces deux situations)
- **Cambrai - Maubeuge - Valenciennes** (regroupement)
- **Lille**

Zone 3 : Champagne-Ardenne

> Organisation actuelle : 6 dépôts

- Charleville Mézières
- Crépy en Valois
- Noyon
- Reims
- Soissons
- Saint Quentin

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 4 situations

- **Charleville Mézières** (en association logistique avec Reims)
- **Crépy en Valois - Noyon** (regroupement)
- **Reims** (en association logistique avec Charleville Mézières)
- **Saint-Quentin - Soissons** (regroupement)

Zone 4 : Alsace-Lorraine

> Organisation actuelle : 9 dépôts

- Amnéville
- Colmar
- Epinal
- Belfort
- Forbach
- Metz
- Mulhouse
- Nancy
- Strasbourg

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 6 situations

- **Amnéville - Metz** (regroupement)
- **Colmar - Mulhouse** (regroupement)
- **Epinal**
- **Forbach**
- **Nancy**
- **Strasbourg**

Nota : la situation de Belfort fait l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

Zone 5 : Centre-Bourgogne

> Organisation actuelle : 4 dépôts

- Auxerre
- La Charité sur Loire
- Montargis
- Troyes

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 3 ou 4 situations

- **Auxerre** (en association logistique avec La Charité Sur Loire)
- **La Charité Sur Loire** (en association logistique avec Auxerre)
- **Montargis - Orléans** (regroupement)
- **Troyes** (en association logistique avec Chaumont - zone 6)

Zone 6 : Champagne-Bourgogne

> Organisation actuelle : 6 dépôts

- Besançon
- Chalon-sur-Saône
- Chaumont
- Dijon
- Lons-le-Saunier
- Saint-Dizier

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 5 situations

- **Besançon** (en association logistique avec Lons-le-Saunier)
- **Chalon-sur-Saône**
- **Chaumont** (en association logistique avec Troyes - zone 5)
- **Dijon**
- **Lons-le-Saunier** (en association logistique avec Besançon)

Nota : la situation de Saint-Dizier fait l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

Zone 7 : Alpes du Nord

> Organisation actuelle : 7 dépôts

- Annecy
- Annemasse
- Bellegarde
- Bourg-en-Bresse
- Saint-Gervais-les-Bains
- Thonon les Bains
- Villefranche-sur-Saône

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 3 situations

- **Annecy**
- **Annemasse - Bellegarde - Thonon**
(regroupement)
- **Bourg-en-Bresse**

Nota : les situations de Saint-Gervais et de Villefranche-sur-Saône font l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

Zone 8 : Massif Central

> Organisation actuelle : 6 dépôts

- Clermont-Ferrand
- Le Puy
- Moulins
- Roanne
- Saint-Etienne
- Vichy

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 5 situations

- **Clermont-Ferrand**
- **Le Puy** (situation devant évoluer dans le cadre d'une association logistique à définir)
- **Moulins - Vichy** (regroupement)
- **Roanne** (situation devant évoluer dans le cadre d'une association logistique à définir)
- **Saint-Etienne**

Zone 9 : Rhône-Alpes-Sud

> Organisation actuelle : 9 dépôts

- Albertville
- Aubenas
- Briançon
- Chambéry
- Grenoble
- Lyon
- Moutiers
- Roussillon
- Valence

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 7 situations

- **Albertville - Moutiers** (regroupement - en association logistique avec Chambéry)
- **Aubenas** (en association logistique avec Valence)
- **Briançon** (en association logistique avec Digne - zone 10)
- **Chambéry** (en association logistique avec le regroupement Albertville - Moutiers)
- **Grenoble**
- **Lyon**
- **Valence** (en association logistique avec Aubenas)

Nota : la situation de Roussillon fait l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

Zone 10 : Sud-Est - Azur

> Organisation actuelle : 7 dépôts

- Cannes
- Digne
- Draguignan
- Fréjus
- Monaco
- Nice
- Toulon

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 5 à 6 situations

- **Cannes** (des éclairages complémentaires sont attendus quant au devenir de cette situation)
- **Digne** (en association logistique avec Briançon - zone 9)
- **Draguignan - Fréjus** (regroupement)
- **Monaco**
- **Nice**
- **Toulon**

Zone 11 : Provence

> Organisation actuelle : 5 dépôts

- Aix-en-Provence
- Avignon
- Marseille
- Montpellier
- Nîmes

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 4 dépôts

- **Aix - Marseille** (regroupement)
- **Avignon**
- **Nîmes**
- **Montpellier**

Zone 12 : Languedoc-Roussillon

> Organisation actuelle : 6 dépôts

- Béziers
- Carcassonne
- Foix
- Narbonne
- Perpignan
- Toulouse

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 5 situations

- **Béziers**
- **Carcassonne - Narbonne** (regroupement)
- **Foix** (situation devant évoluer dans le cadre d'une association logistique à définir)
- **Perpignan**
- **Toulouse**

Zone 13 : Pyrénées

> Organisation actuelle : 9 dépôts

- Agen
- Bayonne
- Biarritz
- Castets
- Condom
- Mont-de-Marsan
- Montrejeau
- Pau
- Tarbes

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 6 situations

- **Agen** (en association logistique avec Condom)
- **Bayonne - Biarritz** (regroupement)
- **Castets - Mont de Marsan** (regroupement)
- **Condom** (en association logistique avec Agen)
- **Montréjeau - Tarbes** (regroupement)
- **Pau**

Zone 14 : Midi-Auvergne

> Organisation actuelle : 11 dépôts

- Albi
- Aurillac
- Brive la Gaillarde
- Cahors
- Castres
- Figeac
- La Canourgue
- Millau
- Montauban
- Rodez
- Souillac

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 6 situations

- **Aurillac** (en association logistique avec Figeac)
- **Albi - Castres** (regroupement)
- **Brive - Souillac** (regroupement)
- **Cahors - Montauban** (regroupement)
- **Figeac** (en association logistique avec Aurillac)
- **La Canourgue - Millau - Rodez** (regroupement)

Zone 15 : Aquitaine

> Organisation actuelle : 5 dépôts

- Arcachon
- Bergerac
- Bordeaux
- Lacanau
- Périgueux

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 4 situations

- **Arcachon** (en association logistique avec Lacanau)
- **Bergerac - Périgueux** (regroupement)
- **Bordeaux**
- **Lacanau** (en association logistique avec Arcachon)

Zone 16 : Centre - Ouest

> Organisation actuelle : 4 dépôts

- Limoges
- Bourges
- Châteauroux
- Guéret

> Schéma directeur niveau 2 -
Statu quo

- **Bourges**
- **Châteauroux** (situation devant évoluer dans le cadre d'une association logistique à définir)
- **Guéret** (situation devant évoluer dans le cadre d'une association logistique à définir)
- **Limoges**

Zone 17 : Ouest - Atlantique

> Organisation actuelle : 8 dépôts

- Angoulême
- Challans
- Cholet
- La Roche-sur-Yon
- La Rochelle
- Niort
- Poitiers
- Saintes

> Schéma directeur niveau 2 -
Evolution vers 7 situations

- **Angoulême**
- **Challans - La Roche-sur-Yon**
(regroupement)
- **Cholet**
- **La Rochelle**
- **Niort** (en association logistique avec Poitiers)
- **Poitiers** (en association logistique avec Niort)
- **Saintes**

Zone 18 : Pays de Loire

> Organisation actuelle : 4 dépôts

- Angers
- Laval
- Le Mans
- Tours

> Schéma directeur niveau 2 -
Statu quo

- **Angers**
- **Laval** (en association logistique avec Le Mans)
- **Le Mans** (en association logistique avec Laval)
- **Tours**

Zone 19 : Bretagne

> Organisation actuelle : 10 dépôts

- Brest
- Quimper
- Rennes
- Lorient
- Vannes
- Guingamp
- Saint-Brieuc
- Saint-Malo
- Nantes
- Saint-Nazaire

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 6 situations

- **Brest**
- **Guingamp - Saint-Brieuc** (regroupement)
- **Lorient - Vannes** (regroupement)
- **Nantes - Saint Nazaire** (regroupement)
- **Rennes**
- **Quimper**

Nota : la situation de Saint-Malo fait l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

Zone 20 : Centre Pays Loire

> Organisation actuelle : 2 dépôts

- Orléans
- Blois

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 0 à 1 situation

- **Orléans - Montargis** (regroupement)

Nota : la situation de Blois fait l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

La situation de Montargis relève de la zone 5.

Zone 21 : Centre - Normandie

> Organisation actuelle : 10 dépôts

- Argentan
- Avranches
- Bernay
- Caen
- Chartres
- Cherbourg
- Deauville
- Evreux
- Flers
- Saint-Lô

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution vers 7 situations

- **Argentan** (situation devant évoluer dans le cadre d'une association logistique à définir)
- **Avranches - Flers** (regroupement)
- **Bernay - Evreux** (regroupement - en association logistique avec Deauville)
- **Caen**
- **Chartres**
- **Cherbourg - Saint-Lô** (regroupement)
- **Deauville** (en association logistique avec le regroupement Bernay - Evreux)

Zone 22 : Ile-de-France

> Organisation actuelle : 17 dépôts

- Antony
- Argenteuil
- Cergy Pontoise
- Champigny
- Chelles
- Corbeil Essonnes
- Créteil
- Fontainebleau
- Longjumeau
- Mantes La jolie
- Meaux
- Melun
- Sarcelles
- Sèvres
- Saint Germain en Laye
- Versailles
- Villemomble

> Schéma directeur niveau 2 - Evolution envisagée vers 11 situations

- **Antony**
- **Argenteuil - Sarcelles - Villemomble** (regroupement et réorganisation en 2 situations)
- **Cergy Pontoise - Mantes la Jolie** (regroupement)
- **Champigny sur Marne**
- **Chelles - Meaux** (regroupement)
- **Corbeil Essonnes**
- **Créteil**
- **Longjumeau**
- **Saint Germain en Laye - Versailles** (regroupement)
- **Sèvres**

Ce schéma constitue une étape sur la voie d'un projet plus global d'évolution de la zone Ile de France qui reste à définir.

Nota : les situations de Fontainebleau , Melun font l'objet d'une répartition s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur.

Zone 23 : Corse

> Organisation actuelle : 2 dépôts

- Ajaccio
- Bastia

> Schéma directeur niveau 2 -
Statu quo

- **Ajaccio**
- **Bastia**

ANNEXE 3

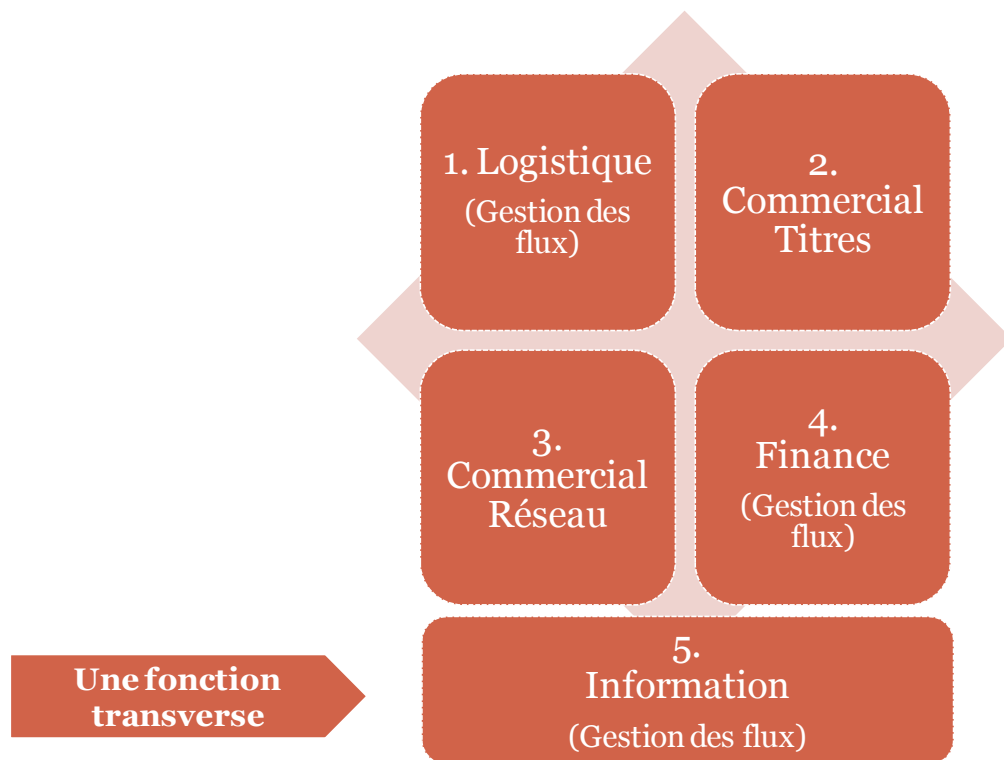
Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Expression de besoin des éditeurs à l'égard des missions du dépositaire



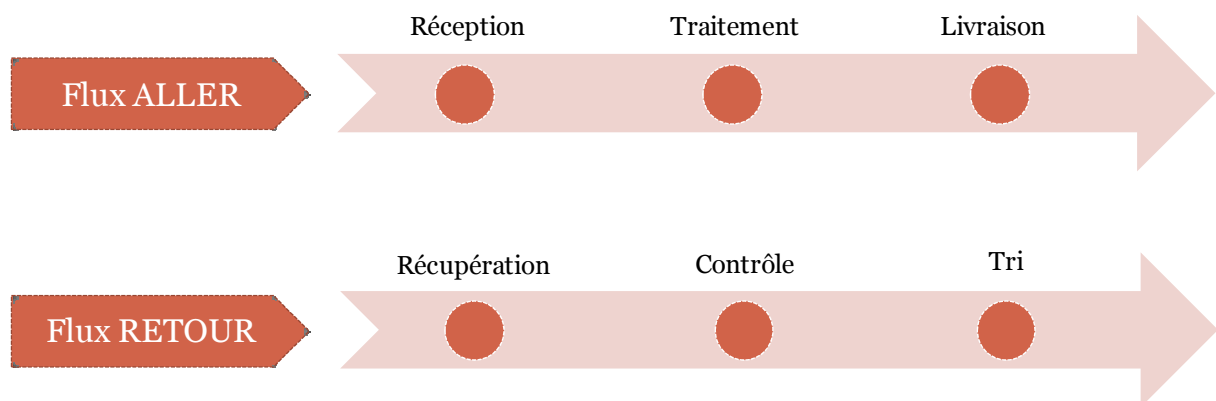
Les missions du dépositaire

→ Le niveau 2 doit assumer 5 grandes missions de proximité.



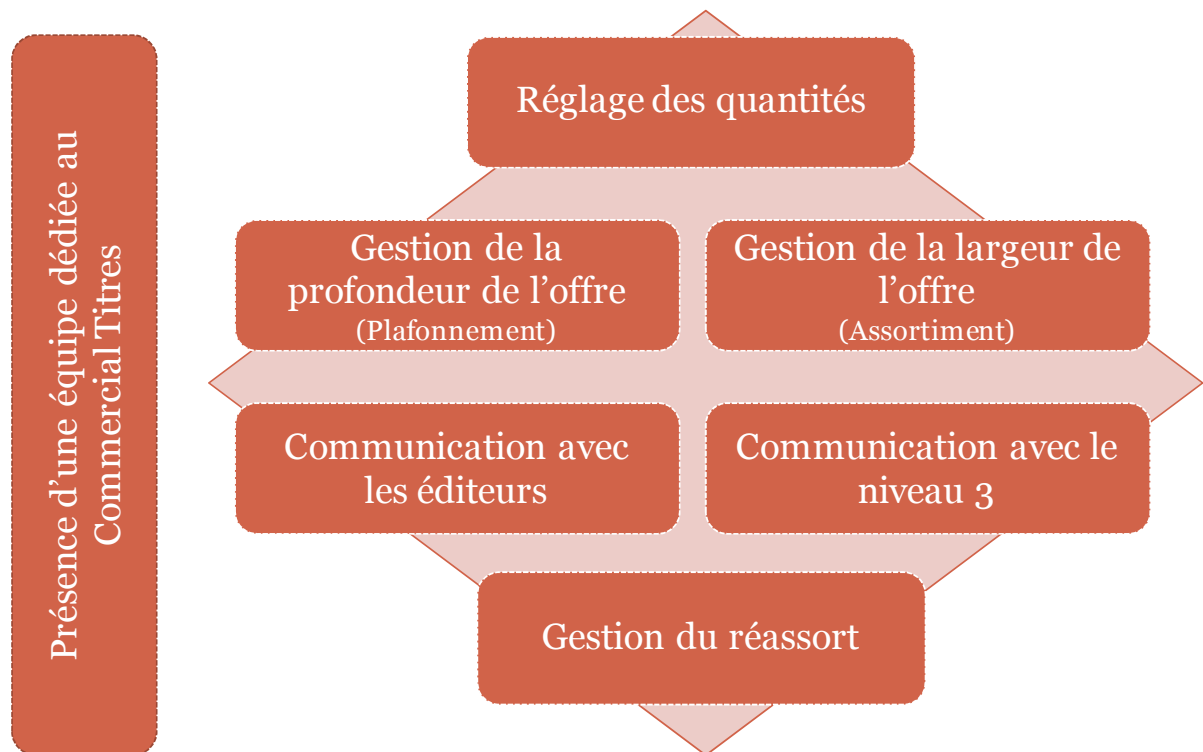
Les missions du dépositaire

→ **La gestion des flux logistiques** : le dépositaire doit distribuer aux points de vente, sur sa zone géographique, tous les jours, les exemplaires des titres (PQN, PQR, publications, hors presse) confiés par les éditeurs.



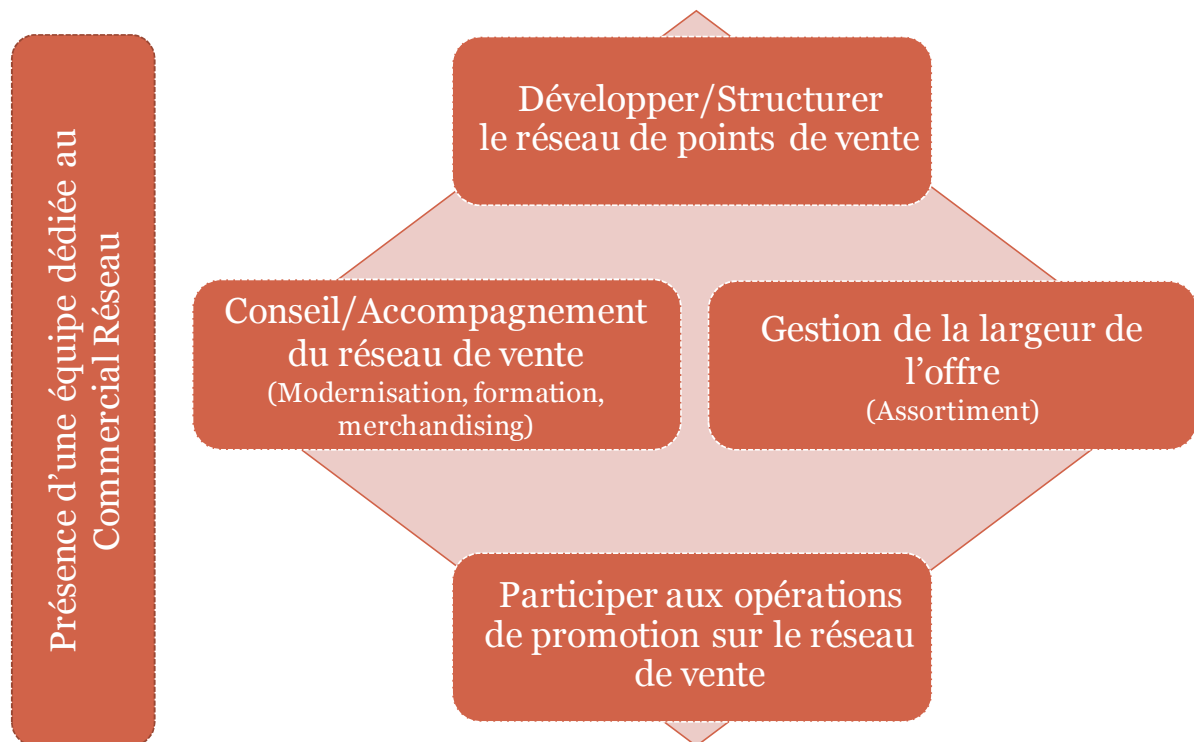
Les missions du dépositaire

➔ **Commercial Titres** : le dépositaire doit optimiser les quantités servies aux points de vente en partenariat avec les éditeurs et son réseau.



Les missions du dépositaire

➔ **Commercial Réseau** : le dépositaire doit optimiser le réseau de vente sur la zone territoriale qui lui est confiée.



Les missions du dépositaire

➔ **Gestion des flux financiers** : le dépositaire doit assurer trois fonctions à ce titre.

Recouvrir le produit des ventes auprès des diffuseurs

Assumer le risque financier en cas d'impayés des diffuseurs
(Clause ducroire)

Assurer la remontée du produit des ventes aux messageries

Les missions du dépositaire

➔ **Gestion des flux d'information** : le dépositaire doit fournir, de manière quotidienne, des informations relatives à la zone territoriale qui lui est confiée.

Fournir des informations relatives aux ventes

Fournir des informations relatives au réseau de vente